

DECLARATION FNEC FP FO CHSCTD du 21 11 14

Une fois de plus, nous constatons que la réglementation n'est pas respectée dans le département de l'Ain, pour la tenue du CHSCTD.

En effet, le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique indique dans son article n°68 : « chaque comité établit son règlement intérieur selon un règlement type établi après avis de la commission spécialisée du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat ».

Or le règlement intérieur du CHSCTD de l'Ain adopté le 14 Mai 2012 stipule: "Sauf lorsque la réunion du comité est motivée par l'urgence telle que définie à l'article 2, les convocations ainsi que l'ordre du jour et les documents qui s'y rapportent sont adressés aux représentants du personnel titulaires du comité **quinze jours au moins** avant la date de la réunion."

Pour cette réunion du 21 novembre 2014, les convocations ont été émises le 13 Novembre.

Nous réaffirmons que la réglementation, sur ce sujet comme sur les autres, doit être respectée.

Comme ceci n'est qu'un exemple parmi d'autres depuis la mise en place du CHSCTD dans le département de l'Ain, la FNEC FP FO s'adressera à la Rectrice, voire à la Ministre, afin d'obtenir que le CHSCTD de l'Ain soit régi conformément à la réglementation de la Fonction Publique, garante de l'égalité républicaine dans ce pays.

Par ailleurs nous rappelons que les élus de FNECFP FO siègent, dans cette instance comme dans toutes les autres, en revendiquant leur liberté de parole, le fait d'être mandatés par leurs adhérents, et d'effectuer leur tâche de représentants du personnel en toute indépendance, c'est-à-dire dans l'intérêt des personnels.